

# Neelie ou Nellie ?

Par Renaud Bertin

- Publié le 03/10/2016 à 15:44. Mis à jour le 03/10/2016 à 15:42



Me Renaud Bertin..

[Galerie photo](#)

TRIBUNE LIBRE. Conflit d'intérêt, société offshore... les récentes révélations sur l'ex-commissaire européenne à la concurrence ont donné envie à Me Renaud Bertin, de prendre la plume !

On se souvient que Nellie Oleson, l'insupportable fille des épiciers de la série télévisée américaine « *La petite maison dans la prairie* » faisait l'unanimité contre elle ; elle est d'ailleurs définie dans Wikipédia comme : « Petite fille gâtée et manipulatrice ». Aurait-elle une sœur néerlandaise cachée en la personne de Neelie Kroes, l'ex commissaire à la

concurrence de la Commission européenne ? Les distributeurs automobiles (entre autres) peuvent se poser la question.

Elle est en effet l'initiatrice de la disparition du règlement d'exemption CE 1400/2002 et consécutivement de la fin d'une réglementation européenne prenant en compte les spécificités de la distribution automobile parmi lesquelles la nécessaire protection des droits des distributeurs face à l'omnipotence des constructeurs.

Depuis la fin du règlement CE 1400/2002 et le basculement de l'automobile dans la réglementation générale (Règlement UE 330/2010), **l'équilibre des relations constructeurs/distributeurs est indéniablement rompu** (fin de l'obligation de respecter un préavis de résiliation de 24 mois, suppression de l'interdiction des clauses de non-concurrence quant à la représentation d'autres marques et du droit d'ouvrir des points de vente secondaires sans accord préalable de la marque...)

Avant cela, Madame Kroes avait annoncé la couleur en décidant de faire intervenir volontairement la Commission européenne en constituant un avocat devant la Cour d'appel de Paris. Celui-ci devait venir au secours de Mercedes suite à un arrêt de cassation du 28 juin 2005 qui avait posé le principe selon lequel la marque ne pouvait opposer que son *numerus clausus* était atteint pour refuser d'examiner la candidature d'un ancien concessionnaire au motif qu'elle avait déjà agréé un autre candidat alors que celui-ci ne respectait pas les critères de sélection qualitatifs requis.

Cette intervention devant une juridiction nationale, certes prévue par un règlement communautaire de 2003 n'avait jusqu'alors jamais été utilisée et fut donc une première ! Résultat : la Cour d'appel de Paris s'est alignée et la Cour de cassation aussi en jugeant par arrêt du 6 septembre 2016 exactement l'inverse de ce qu'elle avait jugé dans son premier arrêt de 2005 et en validant finalement les agissements de Mercedes.

Dans l'intervalle, la direction « concurrence » de la Commission avait réussi à faire juger en juin 2012 par la Cour de Justice de l'Union Européenne au profit de Jaguar Land Rover (ayant appartenu au groupe Ford comme... Volvo), qu'un réseau de distribution sélective automobile pouvait être exempté sans que la marque ne définisse des critères quantitatifs de sélection objectifs appliqués de façon uniforme et non-discriminatoire à chaque candidat, restaurant en droit communautaire un véritable droit au libre arbitre au profit des constructeurs.

C'est encore elle qui a défendu la fusion de MAN et Scania.

Or, lorsque l'on cherche le pourquoi des choix systématiquement pro-constructeurs de la commissaire à la concurrence, qui n'ont rien de philosophiques, les choses se corsent quelque

peu pour Neelie dont l'indépendance a déjà suscité bien des controverses. Le journal *l'Express* rappelait le 16 novembre 2006 que lors de sa nomination, il avait été demandé qu'elle soit « dessaisie des affaires concernant la quarantaine d'entreprises où elle avait été plus ou moins associée par le passé comme Lucent Technologies ou Volvo » tandis que Le Monde du 8 décembre 2006 exposait que : « *les parlementaires européens contestent son impartialité alors qu'elle collectionne les jetons de présence au conseil d'administration d'entreprises européennes (Thales, Volvo) ; A la même époque la presse néerlandaise l'attaque sur ses relations d'affaires avec un promoteur immobilier...mêlé à un vaste réseau criminel. Neelie résiste* ».

Alors Neelie, petite fille ? A 75 ans, certes plus. Gâtée ? Dans sa réussite surement. Manipulatrice ? Qui oserait le penser ? Surtout quand on sait qu'elle a dissimulé qu'elle dirigeait durant ses mandats européens une société off-shore aux Bahamas et qu'elle vient d'être recrutée en 2016 par Uber qu'elle avait soutenue en sa qualité de commissaire européenne en 2014.

PRO *L'argus* .fr